

ARRETE MUNICIPAL

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT :
RUE DE LA GRANDE TRAVERSE :
TERRASSEMENT POUR UNE TRANCHEE D'ECLAIRAGE PUBLIC**

N/Réf : **JD/ASO/MF**

N° d'ordre : **090-2025**

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Vu la demande de la société, SATELEC INFRA Agence de QUAI 6 route de Looweg ZAC DE LA CROIX ROUGE 59380 QUAËDYPRE, en date du 14/04/2025,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour des travaux concernant un terrassement pour une tranchée d'éclairage public rue de la Grande Traverse

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera restreinte **du lundi 21 avril 2025 de 08h00 au vendredi 02 mai 2025 18h00**. Rue de la Grande Traverse au droit des travaux

Article 2 : Le stationnement sera interdit, au droit des travaux **du lundi 21 avril 2025 de 08h00 au vendredi 02 mai 2025 18h00**. Rue de la Grande Traverse.

Article 3 : La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de la société **SATELEC**, sous sa responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 14/04/2025

Le Maire,

Joël DEVOS.



Affiché le : 17-04-2025